



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 6 septembre 2005, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N^o 494

AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE (235 000\$) DOLLARS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 DU PARC NATURE SANDY BEACH

ATTENDU QUE Nicanco Holdings Inc. ont cédé une partie de la propriété Sandy Beach à la Ville d'Hudson pour fins de parc;

ATTENDU QU'un plan directeur pour la création du Parc Nature Sandy Beach fut complété par la firme de Consultants Planex;

ATTENDU QU'un octroi fut approuvé par la CMM et le gouvernement provincial pour un montant de 70 000\$ pour aider à subventionner la création du Parc Nature Sandy Beach;

ATTENDU QU'un montant de 86 000\$ provenant de la subdivision Perrault, sera affectée à la dépense actuelle;

ATTENDU QU'une levée de fonds fut organisée dans le but d'aider à financer le projet du Parc Nature Sandy Beach;

ATTENDU QUE la première phase du projet comprendra les sentiers, les équipements, deux postes d'observation et les enseignes pour une section du parc;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance spéciale du conseil tenue le 9 août 2005;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n^o 494 et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par monsieur le conseiller Jean Dorval, **appuyé** par monsieur le conseiller Peter McArthur et résolu à l'unanimité que le règlement n^o 494 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit:

1. Construction du sentier Est jusqu'à la plage :

La construction du sentier situé à l'Est et rejoignant la plage telle que détaillée dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, signée par James Clark et datée octobre 2004. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coût des travaux et main-d'oeuvre

14 250,00\$

2. Sentier jusqu'au lac :

La construction d'un sentier se rendant au lac, telle que détaillée dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, signée par James Clark et datée octobre 2004. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main d'œuvre

45 850,00\$

**3. Plateforme d'observation :**

La construction d'une plateforme d'observation, telle que détaillée dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, signée par James Clark et datée octobre 2004. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main-d'oeuvre **43 400,00\$**

4. Sentier jusqu'à la plage :

La construction d'un sentier jusqu'à la plage, telle que détaillée dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, signée par James Clark et datée octobre 2004. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main-d'oeuvre **41 825,00\$**

5. Panneaux d'interprétation et enseignes :

La création et l'installation de panneaux d'interprétation et d'enseignes telle que détaillée dans l'estimation des coûts préparée par les Consultants Planex, signée par James Clark et datée octobre 2004. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main d'oeuvre **25 000,00\$**

Total des coûts de construction: **170 325,00\$**

6. Autres coûts :

6.1. Plans et devis, etc. 877,11\$

6.2. Frais incidents (22%) 37 471,50\$

6.3. Taxes (nettes) (7% & 7.5%) 16 746,06\$

6.4. Financement temporaire 9 580,34\$

Total - autres coûts : **64 675,00\$**

TOTAL du règlement de dépense : **235 000,00\$**

7. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas deux cent trente cinq mille (235 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.

8. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas quatre vingt mille (**80 000\$**) dollars, sur une période de vingt (20) ans.

9. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

10. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi



RÈGLEMENT No 494 – EMPRUNT

Adopté le 05/09/06 – Publié le

de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

11. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 7.
12. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG494

ADOPTÉ

Original signé: Elizabeth A. Corker, Maire

Louise L. Villandré, o.m.a., Greffier

Extrait conforme

**Louise L. Villandré, o.m.a.
Greffier**